

Déclaration de confidentialité du Centre suisse pour le contrôle de l'antibiorésistance (anresis.ch)

Validité

La présente déclaration de confidentialité règle la manière dont le Centre suisse pour le contrôle de l'antibiorésistance (anresis.ch) exploite et protège les informations que lui transmettent les laboratoires / pharmacies d'hôpital. Elle s'applique à tous les documents, données et informations, quelque soit leur forme, qui proviennent des laboratoires / pharmacies d'hôpital et qui sont remis à anresis.ch en lien avec leur activité.

Confidentialité et sécurité des données : devoirs d'anresis.ch

Anresis.ch atteste

- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) l'a désigné comme centre national de référence et chargé d'une tâche de droit public (voir art. 17 et 52 de la loi sur les épidémies). Le centre est lié par contrat à l'OFSP dans le cadre de la tâche que lui a confiée la Confédération en matière de surveillance de la situation nationale relative aux résistances ;
- qu'il a pour objectif, dans le cadre de la stratégie nationale visant à combattre l'antibiorésistance (StAR), d'assurer la surveillance à long terme de l'antibiorésistance et du recours aux antibiotiques en Suisse ;
- que des laboratoires et des pharmacies d'hôpital déclarants assurent, sur une base volontaire, une surveillance permanente de certaines antibiorésistances et du recours aux antibiotiques chez l'homme ;
- que les données sont anonymisées avant qu'elles lui soient transmises et qu'elles satisfont ainsi aux standards en matière de données de l'OFSP, notamment à la législation relative à la protection des données ;
- que la préparation, et l'enregistrement dans la banque de données d'anresis.ch, des données (anonymisées) déclarées par les laboratoires se fait dans le respect de la législation relative à la protection des données ;
- que les données (anonymisées) d'anresis.ch ne sont transmises ou publiées que sous une forme agrégée ;
- que le site internet d'anresis.ch ne publie que des données agrégées, lesquelles auront été déterminées par le comité de pilotage ;
- qu'il est autorisé, dans le cadre de projets scientifiques définis, de transmettre des données (anonymisées) à des tiers. Ces projets devront au préalable être autorisés par le comité scientifique. Ces données sont traitées confidentiellement et détruites après analyse ;
- que la transmission de données à l'industrie pharmaceutique requiert une autorisation du steering committee et se fait sous forme anonymisée.
- que les données ne peuvent être utilisées que dans un but précis (selon contrat de l'OFSP et d'anresis.ch).